



**COMPTE RENDU
REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 19 JUIN 2025**

Corinne HOUZIAUX

Présidente

L'an deux mille vingt-cinq le 19 juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 juin 2025 s'est assemblé à la Maison de l'Enfance, siège social du Syndicat, en présence de la Présidente, Corinne HOUZIAUX.

Etaient présents : Corinne HOUZIAUX - Karine KAUFFMANN - Arthur ROUYER – Eric LAURENT

Les membres présents (4) forment la majorité des membres du comité en exercice, lesquels sont au nombre de 4.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 13 mars 2025
2. Provisions sur créances douteuses
3. Gratuité exceptionnelle des activités 2022 aux enfants ukrainiens
4. Décision Modificative n°1
5. Rapport d'activités 2024
6. Questions diverses :
 - Présentation des devis et choix du prestataire pour l'étude d'avenir du SIVM

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Approuvé à l'unanimité

2. PROVISIONS SUR CRANCES DOUTEUSES

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités.

Par délibération n°DCS 020-2021 en date du 5 octobre 2021, le SIVM a décidé la constitution d'une provision pour créance douteuse d'un montant de 247 € au titre des risques d'impayés relatifs aux accueils péri et extrascolaires.

Cette provision a fait l'objet d'une nouvelle constitution par décision n°2023-02 en date du 16 octobre 2023 pour un montant de 119.07 €.

Après concertation avec le Centre des Finances Publiques de Poissy, le stock de provisions à constituer pour 2025 est de 412.55 €.

Le montant des provisions déjà constitué étant de 185.61 €, il convient d'ajuster ce montant à hauteur de 226.94 €.

En effet, le SIVM doit constituer une provision sur les créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

C'est la raison pour laquelle la provision pour créances douteuses doit être modifiée.

La constatation de cette provision s'effectuera par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

DELIBERATION

Le Comité Syndical,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2-29° et R.2321-2 qui indique qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irréécouvrabilité estimé par le Syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

VU la délibération n°DCS 020-2021 en date du 5 octobre 2021 relative au provisionnement pour créances douteuses,

VU la délibération n°DCS 013-2024 en date du 3 octobre 2024 relative à la reprise d'une partie de la provision constituée ;

VU la demande de constitution de provisions sur créances douteuses transmise par le comptable public le 5 juin 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'apurement des comptes, le Centre des Finances Publiques de Poissy a dressé l'état des restes à recouvrer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses,
- **DE FIXER** le montant actualisé de la provision pour créances douteuses à 412.55 €
- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat de dépenses au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 226.94 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

DECISION : approuvé à l'unanimité

3. GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DES ACTIVITÉS 2022 AUX ENFANTS UKRAINIENS

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que le Service de Gestion Comptable de Poissy a contacté le SIVM pour le recouvrement des titres établis au nom de familles ukrainiennes pour leur participation aux activités péri et extrascolaires que devait prendre à sa charge le CCAS de Villennes-sur-Seine.

La commune de Villennes-sur-Seine a délibéré en juin 2022 pour la gratuité exceptionnelle et temporaire des activités municipales aux enfants Ukrainiens jusqu'au 31 décembre 2022.

A cet effet, et au vu de la délibération municipale prise, le CCAS de Villennes-sur-Seine a invité le SIVM à délibérer pour proposer cette même gratuité sur ses activités péri et extrascolaires aux familles Ukrainiennes.

Cela concerne les familles OSTASHUK et KUKHARENKO :

- Famille KUKHARENKO :
 - Titre 315 / 2022 – Journée de l'Enfance : 6 €
- Famille OSTASHUK :
 - Titre 86 / 2022 – Facture d'avril 2022 : 153 €
 - Titre 120 / 2022 – Facture de mai 2022 : 201.60 €
 - Titre 184 / 2022 – Facture de juin 2022 : 135 €
 - Titre 236 / 2022 – Facture de juillet 2022 : 399 €
 - Titre 283 / 2022 – Facture de septembre 2022 : 122.40 €
 - Titre 291 / 2022 – Facture d'octobre 2022 : 172.80 €
 - Titre 316 / 2022 – Journée de l'enfance : 3 €
 - Titre 27 / 2023 – Facture de décembre 2022 : 28.80 €

Soit un total à annuler sur le budget 2025 du SIVM de 1 221.60 €.

Le Comité Syndical,

VU la délibération n°DCM n°2022/036 du 17 juin 2022 concernant la gratuité exceptionnelle et temporaire des activités municipales ouvertes aux enfants ukrainiens accueillis et scolarisés sur la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT que, par décision du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union Européenne a décidé d'attribuer une protection temporaire aux familles déplacées d'Ukraine ;

CONSIDERANT que la ville de Villennes-sur-Seine s'est engagée pleinement dans l'accueil de ces familles ayant fui la guerre,

CONSIDERANT que le SIVM s'est engagé également dans l'accueil de ces familles afin de faciliter leur intégration et notamment celle de leurs enfants, il est proposé d'appliquer une gratuité exceptionnelle et temporaire de la tarification des activités péri et extrascolaire de l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

2 VOIX POUR : Corinne HOUZIAUX et Arthur ROUYER

2 VOIX CONTRE : Karine KAUFFMANN et Eric LAURENT

D'après l'article 9 des statuts du SIVM, modifiés le 12 juin 2012, ceux-ci stipulent que « les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. ». Mme Houziaux, Présidente du SIVM, a voté **POUR**.
De ce fait, la délibération est approuvée.

- **INSTAURE** la gratuité exceptionnelle et temporaire au bénéfice des enfants ukrainiens domiciliés à Villennes-sur-Seine des activités péri et extrascolaires proposées par le SIVM suivantes : périscolaires matins et soirs, mercredis, vacances scolaires et journée de l'enfance.
- **PRECISE** que cette gratuité est valable rétroactivement et uniquement pour l'année 2022.
- **DIT** que l'émission d'un mandat de dépenses au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 1 221.60 €.
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget 2025 du SIVM.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

DECISION : approuvé

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme la Présidente a été approchée par le trésorier principal de Poissy car le budget tel qu'il a été proposé, rencontre une correction qui a dû être faite avec l'accord de la Préfecture. Cette correction se situe au chapitre 77.

En effet, avec la nouvelle nomenclature M57, nous ne devons plus inscrire de crédit au compte 775 cessions. De ce fait, la Préfecture nous a demandé de mettre à « 0 » ce compte. Cela a entraîné un déséquilibre de la section de fonctionnement. Nous aurions dû utiliser le chapitre 024 en investissement pour la vente du RENAULT TRAFIC.

Le budget doit donc faire l'objet d'une correction par Décision Modificative afin de rééquilibrer la section de fonctionnement et d'inscrire la recette du minibus en chapitre 024.

La section d'investissement sera équilibrée par des dépenses en investissement (achats de matériels et d'ameublement) pour le local dans le cadre de la réfection de la structure.

Aussi, nous devons réajuster ce même budget pour prendre en compte la demande du trésorier concernant la dépréciation constatée des créances douteuses ainsi que la délibération pour la gratuité exceptionnelle 2022 faite aux familles ukrainiennes.

Les écritures ont été contrôlées et approuvées par le trésorier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical ;

Sur proposition et présentation du rapport par Mme HOUZIAUX, Présidente du SIVM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptables M57 ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 mars 2025, adoptant le Budget Primitif du Syndicat Intercommunal Villennes-Médan (SIVM) ;

CONSIDERANT la nécessité, au regard de l'exécution du budget de l'exercice 2025, de procéder à quelques réajustements de crédits en section de fonctionnement :

- En fonctionnement
 - Dépenses, sur les chapitres 65, 67, 68,
 - Recettes, sur les chapitres 13 et 70.
- En investissement
 - Dépenses, sur le chapitre 21,
 - Recettes, sur le chapitre 024.

Après **en avoir délibéré à l'unanimité**, DECIDE :

- **DE MODIFIER** le budget du SIVM ainsi qu'il suit :

Article	Fonction	Service	Libelles	Montants
Fonctionnement				
Dépenses				
65888	020	SIVM	Autres charges diverses de gestion courante	- 11 000,00
			Total chapitre 65	- 11 000,00
673	331	CLSH	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 222,00
			Total chapitre 67	1 222,00
6817	020	SIVM	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	227,00
			Total chapitre 68	227,00
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 9 551,00
Recettes				
6419	331	CLSH	Remboursement sur rémunération du personnel	8 200,00
			Total chapitre 13	8 200,00
7067	331	CLSH	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 449,00
			Total chapitre 70	1 449,00
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 649,00
Investissement				
Dépenses				
21848	338	CLADOEXTRA	Autres mobiliers	7 000,00
	331	CLSH		2 000,00
2188	338	CLADOEXTRA	Autres immobilisations corporelles	3 000,00
	331	CLSH		3 000,00
21838	020	SIVM	Autres matériels de bureau et informatiques	3 000,00
	331	CLSH		1 200,00
			Total chapitre 21	19 200,00
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 200,00
Recettes				
024	020	SIVM	Produits de cession d'immobilisations	19 200,00
			Total chapitre 024	19 200,00
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 200,00

DECISION : approuvé à l'unanimité

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Comme tous les ans, le Comité Syndical doit délibérer sur le rapport d'activités du SIVM (document joint).

Madame la Présidente expose le rapport d'activités et les particularités de l'année 2024.

DELIBERATION

Le Comité Syndical ;

Sur proposition et présentation du rapport par Madame Corinne HOUZIAUX, Présidente,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le rapport d'activités 2024 du SIVM présenté en annexe.

DECISION : approuvé à l'unanimité

6. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des devis et choix du prestataire pour l'étude d'avenir du SIVM

Mme Houziaux expose à chacun, qu'une réunion s'est tenue le 6 janvier 2025 en mairie de Villennes sur Seine concernant l'avenir du SIVM. Elle s'est tenue en présence de :

- Pour Villennes-sur-Seine :

M. Laigneau - Maire de Villennes-sur-Seine, Mme Bouyssou - Adjoint au Maire aux affaires scolaires, M. Perret - Adjoint au Maire aux finances, Mme Houziaux – Conseillère Municipale et Présidente du SIVM, Mme Jamois – Directrice Générale des Services.

- Pour Médan :

Mme Kauffmann - Maire de Médan et Vice-Présidente du SIVM, M. Laurent - Adjoint au Maire aux finances et Secrétaire du SIVM.

A cet effet, il a été demandé d'établir des devis auprès de différents bureaux d'études.

Mme Houziaux a réceptionné 3 différents devis auprès de la Mairie de Villennes-sur-Seine et 1 par la Mairie de Médan.

Après analyse de chaque devis, le choix des membres du bureau s'est porté sur le prestataire EXFILO à qui la mission a été confiée.

Mme Kauffmann a demandé que seul le SIVM porte le projet.

- Travaux de la Crèche Pomme de Reinette :

Mme Houziaux informe l'ensemble des membres du bureau que les travaux dans le bâtiment de la crèche auront lieu pendant leur mois de fermeture cet été.

Après un dernier tour de table, aucune remarque n'est exposée.
Corinne HOUZIAUX, Présidente du SIVM lève la séance à 19 heures 10.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 20 juin 2025

La Présidente du SIVM
Corinne HOUZIAUX



